Ordre de service d'action

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Développement des filières et de l'emploi** **Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie** **Bureau Gestion durable de la forêt et du bois** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRT2417444J**	**Instruction technique** **DGPE/SDFCB/2024-356** **28/06/2024**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Appel à projets relatif à la mesure de défense des forêts contre les incendies (DFCI) dans le cadre de la planification écologique pour l'année 2024.

Destinataires d'exécution
Préfets de zone Préfets de région Préfets de département DRAAF DAAF DDT(M)

Résumé : Cette instruction technique présente l'appel à projets national à gestion territoriale qui détaille les conditions à remplir et les modalités de dépôts des demandes en lien avec la mesure de défense des forêts contre les incendies (DFCI) de la planification écologique pour l'année 2024.

Textes de référence :
- Règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022

déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

- Articles L. 111-2, L.121-6, L.123-1, L.132-1, L.133-1 à L.133-3, L.134-2, et L.156-4 du code forestier ;
- Décret n°2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées en matière d'investissement forestier (codifié aux articles D. 156-7 à D.156-11 du code forestier) ;
- Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Arrêté du 20 novembre 2023 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier en faveur des actions de prévention pour la défense des forêts contre les incendies, la restauration des terrains de montagne et la fixation des dunes côtières ;
- Régime exempté de notification SA.108733 relatif aux aides à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et à la restauration des terrains en montagne (RTM) pour la période 2023-2029.

Présentation de la mesure relative à la Défense des forêts contre les incendies (DFCI) et de son insertion dans la planification écologique secteur forêt-bois

La politique de protection de la forêt contre l'incendie, portée par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), vise prioritairement à diminuer le nombre d'éclosions de feux de forêt et à réduire les superficies forestières parcourues par le feu dans les régions à risque.
Dans le cadre du volet « forêt » de la planification écologique, il a été décidé, suite aux incendies de l'année 2022, de mettre en œuvre une mesure dédiée à la DFCI. En application de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, la liste des départements ou massifs forestiers à risque d'incendie de forêt a été actualisée par arrêté interministériel le 6 février 2024. Ce dispositif vise donc à accompagner préférentiellement les départements affichés comme étant soumis au risque d'incendie de forêt.
Les actions à mettre en œuvre au titre de cette mesure concernent l'identification des massifs à risque et la qualification du niveau de risque, leur aménagement en équipements de terrain pour les rendre plus défendables (pistes, points d'eau, débroussaillement, ...) et leur surveillance active pendant les périodes à risque (vigies et patrouilles de surveillance à créer ou à renforcer suivant le territoire).

Gestion des dossiers

Comme indiqué dans l'appel à projets présenté en annexe, la gestion administrative de cet appel à projets national est territorialisée.
Les dossiers de candidature sont donc à déposer auprès des services de la région/département où se trouvent les projets DFCI concernés par la demande d'aide :

- de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour les dossiers pluri départementaux ;
- de la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) pour un dossier départemental en métropole ;
- de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en outre-mer.

Les dossiers seront sélectionnés par les services instructeurs sur la base de critères de priorisation et dans la limite des budgets disponibles.
Suite à la sélection réalisée par le service instructeur, les demandes de crédits correspondantes sont remontées des DDT(M) vers les DRAAF concernées qui les agrègent et les transmettent à la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) qui confirme la disponibilité des crédits.
Après cette sélection, la convention ou l'arrêté d'attribution de subvention sera établi, selon le périmètre géographique du projet par la DRAAF, DAAF ou la DDT(M) concernée, dans la limite des crédits disponibles.

Crédits

Cet appel à projets mobilise les crédits de la ligne 149-29-08 de la planification écologique.
Les DRAAF demandent au fil de l'eau au MASA, via chorus, les ouvertures (soient régionales pour les dossiers instruits par les DRAAF, soient départementales pour les dossiers instruits par les DDT(M)) de crédits en autorisations d'engagements (AE) et en crédits de paiements (CP), afin d'engager en 2024 les dossiers sélectionnés au titre de cet appel à projets. Les services instructeurs porteront à la connaissance des acteurs locaux le présent dispositif d'aide. Les notifications des aides seront réalisées avant la date limite du 31 octobre 2024. Les versements du solde des aides seront réalisés avant le 1er septembre 2027.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE NATION VERTE

Agir • Mobiliser • Accélérer

Appel à projets 2024

Notice aux bénéficiaires concernant la mesure de défense des forêts contre les incendies (DFCI) dans le cadre de la planification écologique

du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

1. Quel est l'objectif de cet appel à projets ?

2. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

3. Quelles sont les dépenses éligibles ?

4. Quelles sont les modalités de l'aide ?

5. Comment votre dossier est-il instruit ? Et selon quel calendrier ?

6. Quels sont les taux d'aide ?

Annexe 1 : Coordonnées DRAAF/DDT(M)/DAAF
Annexe 2 : Dossier type de demande de subvention

1. Quel est l'objectif de cet appel à projets ?

La forêt française constitue un élément clé des ambitions climatiques de la France, elle joue un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique. La protection des forêts contre les incendies fait ainsi partie des 17 leviers à mobiliser dans le cadre de la Planification écologique.

Le budget 2024 alloué au Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) dans le cadre de la planification écologique prévoit notamment le renforcement de la défense des forêts contre les incendies (DFCI) afin de pouvoir accompagner les territoires dans leurs politiques de DFCI, alors que les périodes de sécheresses récurrentes entraînent une extension et une intensification du risque incendie. C'est également l'un des objectifs de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

La politique de protection de la forêt contre l'incendie, portée par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), vise prioritairement à diminuer le nombre d'éclosions de feux de forêt et à réduire les superficies forestières parcourues par le feu dans les régions à risque.

La mise en œuvre de cette politique passe par la création ou l'amélioration des systèmes de prévention qui doivent nécessairement s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale de protection des massifs forestiers contre l'incendie, le cas échéant définie et validée dans le plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies.

Pour cela les objectifs du présent dispositif sont notamment :

- de financer les études et l'animation pour la réalisation de Plan de Protection de la forêt contre les incendies (PPFCI), qu'il soit départemental ou interdépartemental, pour obtenir la mise en place d'une politique de DFCI portée par les acteurs locaux qui soit adaptée aux territoires, à son niveau de risque et à son organisation ;
- d'aider les propriétaires forestiers à se structurer (ex : Association syndicale autorisée (ASA) DFCI dans les massifs de forêts privées) ;
- de financer une surveillance estivale efficiente (ex : patrouilles de surveillance et de première intervention, matériels de surveillance (ex : caméras), matériels de communication pour la mise en place et l'amélioration des dispositifs de contrôle des incendies de forêts) ;
- d'aménager le terrain pour rendre les forêts plus défendables (ex : équipements tels que pistes d'accès, réserves d'eau, coupures de combustible).

Cet appel à projets s'appuie sur :

- le décret n° 2018-514 relatif aux subventions de l'Etat en matière de projets d'investissement et sur l'arrêté du 20 novembre 2023 relatif aux subventions de l'Etat en matière d'investissement forestier en faveur des actions de prévention pour la défense des forêts contre les incendies ;
- le régime exempté de notification SA. 108733 relatif aux aides à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et à la restauration des terrains en montagne (RTM) pour la période 2023-2029.

2. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

Les bénéficiaires des aides sont :

- les propriétaires privés et leurs groupements, les coopératives ;
- les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;
- l'office national des forêts pour les forêts domaniales ;
- les autres personnes morales de droit public ;
- les associations syndicales et leurs unions dont l' Association Régionale de Défense de la Forêt Contre les Incendies (ARDFCI), ne détenant pas de droit de propriété sur les immeubles en cause, lorsqu'elles réalisent des opérations d'intérêt général ;
- les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour les actions qui peuvent se rapporter strictement à la question de la prévention (surveillance ou détection précoce) des incendies de forêt (caméras de surveillance) ;
- le ministère de la défense ponctuellement pour l'équipement complémentaire des camps militaires.

Pour les personnes morales, le service instructeur s'assurera qu'elles disposent bien des compétences DFCI leur permettant de mener des opérations DFCI et de souscrire des engagements.

De même la libre disposition des terrains ou immeubles supportant les travaux ou équipements sera notamment attestée, par le demandeur de l'aide soit par la preuve de la maitrise foncière par celui-ci soit par la mise en œuvre notamment d'une des procédures réglementaires suivantes : servitude de passage et d'aménagement, déclaration d'utilité publique, déclaration d'intérêt général ou d'urgence, …

Les massifs et départements concernés principalement par ces actions sont ceux listés dans l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L.133-1 du code forestier. Des actions peuvent être financées dans d'autres territoires dès lors qu'elles visent à une meilleure connaissance et préparation au risque, en particulier via des études ou des appuis méthodologiques au classement des massifs ou au PPFCI.

3. Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les opérations pouvant donner lieu à des aides sont notamment les suivantes :

- la création et la mise aux normes (hors entretien et remise en état courant) des équipements de prévention tels que routes (dont mise au gabarit), pistes et ouvrages connexes, points d'eau, vigies et tours de guet ;
- la création de coupures de combustibles notamment les bandes débroussaillées de sécurité (BDS), à l'exclusion de la mise en culture ou de l'entretien de ces coupures via du sylvo-pastoralisme qui sont de actions qui relèvent du régime et des dispositifs encadrant les aides agricoles ;
- les opérations de sylviculture préventive, dont l'élagage et les éclaircies non commerciales des peuplements denses très combustibles dans les zones identifiées par les PPFCI ou les plans de massifs ;
- la réduction de la biomasse combustible (hors OLD) notamment par le brûlage dirigé (petit matériel nécessaire éligible) ou le broyage sans valorisation du broyat ;
- les études et cartographies des zones à risque pour améliorer les connaissances (par exemple : cartographie d'aléas des feux de forêts, landes, maquis, garrigue), constitution

de bases de données descriptives et géo-référencées des équipements de prévention, qui pourront notamment être utilisées pour l'élaboration du PPFCI et leurs déclinaisons en plans de massifs, la rédaction des PPFCI et des plans de massifs eux-mêmes ;

- l'acquisition, la mise en place et l'amélioration des dispositifs de surveillance et de contrôle des incendies de forêt (tours de guet, caméras, drones, véhicules de patrouille par exemple), et des équipements de communication (tels que radios). Le matériel d'occasion est éligible ;
- les actions d'animation, de formation, de sensibilisation et de communication sur les risques d'incendie de forêts, landes, maquis, garrigues ;
- les prestations d'appui, de conseil et de service juridique en vue de préparer les dossiers administratifs destinés à assurer la pérennité juridique des équipements de prévention en application des dispositions des articles L. 134-2 du code forestier (servitude de passage et d'aménagement) ; L. 133-3 du code forestier (déclaration d'utilité publique) et L. 151-36 à 40 et R. 151-40 à 49 du code rural et de la pêche maritime (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) ;
- pour les opérations d'investissement, les coûts de maîtrise d'œuvre des travaux sont éligibles dans la limite de 12 % du montant total hors taxes des travaux. Les études préalables nécessaires sont éligibles au même taux que les investissements.

Du fait du régime exempté de notification n° SA.108733 applicables à la DFCI, les barèmes régionaux et les forfaits sont interdits, les travaux et prestations sont exclusivement subventionnés sur devis et factures. Le versement des subventions se fait sur présentation des factures acquittées de prestataires externes (pas de travaux en régie).

4. Quelles sont les modalités de l'aide ?

L'aide est apportée sous forme de subvention.

La demande devra comporter au minimum :
- Le nom du demandeur ;
- La description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- La localisation du projet ;
- La liste des coûts admissibles avec les devis justificatifs ;
- Le montant de subvention demandé.

Le calendrier prévisionnel des dépenses devra être précisé dans le dossier de demande de subvention.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive, un constat de bonne réalisation doit être fourni par le maitre d'œuvre ou le maitre d'ouvrage.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention et doit être prévue dans la décision attributive d'aide.

Un acompte peut être versé 12 mois après le commencement d'exécution du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, avance comprise. Cette possibilité doit être prévue dans la décision attributive d'aide.

Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet mentionnée dans la décision attributive éventuellement modifiée, chaque bénéficiaire adresse au service instructeur :
1° Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
2° La liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.
En l'absence de réception de ces documents par le service instructeur au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

Pour cet appel à projets, la dernière demande de paiement (avec les dernières factures acquittées) devra être transmise au service instructeur au plus tard le 1er juillet 2027.

Toute modification du projet doit être déclarée au service instructeur, pour validation préalable, en amont de la demande de paiement du solde de la subvention.

5. Comment votre dossier sera-t-il instruit ? et selon quel calendrier ?

Le dossier de candidature devra être déposé, dans la région/département où se trouvent les projets DFCI concernés par la demande d'aide, par envoi email sous la forme de fichiers au format .pdf :

- à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour un dossier pluri départemental ;
- à la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) pour un dossier départemental en métropole;
- à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en outre-mer.

La DRAAF, la DDT(M) ou la DAAF accuse réception du dossier complet au demandeur.

L'annexe 1 détaille les coordonnées des DDT(M), DAAF et DRAAF

La date de réception des dossiers par les services chargés de la forêt et du bois des DRAAF/DDT(M)/DAAF est fixée au 31 août 2024.

Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Les dossiers reçus complets seront instruits par les DRAAF, DDT(M) ou DAAF qui vérifient leur éligibilité à cet appel à projets et en accusent réception.

Les dossiers seront sélectionnés par les services instructeurs dans la limite des crédits disponibles sur la base de critères de priorisation notamment :

- En référence aux priorités locales du Plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) et des plans de massifs ;
- En favorisant les dossiers collectifs ou portés par une collectivité locale ;
- En favorisant les dossiers d'équipement dans les massifs classés à risques d'incendies de forêt au titre du code forestier (arrêté du 6 février 2024).

Suite à la sélection réalisée par les services instructeurs, les demandes de crédits correspondantes sont remontées des DDT(M) vers les DRAAF concernées qui les agrègent et les transmettent à la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE).

Après cette sélection, la convention ou l'arrêté d'attribution de subvention sera établi, selon le périmètre géographique du projet par la DRAAF, DAAF ou la DDT(M) concernée, dans la limite des crédits disponibles.

Récapitulatif du calendrier :

31 août 2024	Date limite de dépôts des dossiers de demande de subvention en région ou département
Septembre/octobre 2024	Sélection des dossiers en régions ou en départements
31 octobre 2024	Date limite de notification des aides
1er juillet 2027	Date limite de demande de paiement du solde
1er septembre 2027	Date limite de versement du solde de l'aide lié à cet appel à projets

6. Quels sont les taux d'aides ?

Le taux d'aide apportée par rapport au coût total HT des dépenses éligibles sera de 80 % (tous financements publics) ; ce taux pourra cependant être modulé en fonction des moyens budgétaires disponibles et de l'ordre de priorités des dossiers.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE NATION VERTE

Agir • Mobiliser • Accélérer

Appel à projets 2024

Notice aux bénéficiaires concernant la mesure de défense des forêts contre les incendies (DFCI) dans le cadre de la planification écologique

du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Annexe 1 : Coordonnées DRAAF/DDT(M)/DAAF

Annexe 1 - Coordonnées DRAAF/DDT(M)/DAAF

Région	Service	Courriel	Adresse postale
Métropole			
Auvergne-Rhône-Alpes	Service régional	srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes 165 rue Garibaldi BP 3202 69401 LYON cedex 03
	01 - Ain	ddt-saf-foret@ain.gouv.fr	
	03 - Allier	ddt@allier.gouv.fr	
	07 - Ardèche	ddt-se@ardeche.gouv.fr	
	15 - Cantal	ddt-sefrn-foret@cantal.gouv.fr	
	26 - Drôme	ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr	
	38 - Isère	ddt-foret@isere.gouv.fr	
	42 - Loire	ddt-sef-pncv@loire.gouv.fr	
	43 - Haute-Loire	ddt-sef@haute-loire.gouv.fr	
	63 - Puy-de-Dôme	ddt-seef-fcen@puy-de-dome.gouv.fr	
	69 - Rhône	ddt-faune-foret-biodiversite@rhone.gouv.fr	
	73 - Savoie	ddt-bf@savoie.gouv.fr	
	74 - Haute-Savoie	ddt-see@haute-savoie.gouv.fr	
Bourgogne-Franche-Comté	Service régional	srfob.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr	DRAAF Bourgogne-Franche-Comté 4 bis rue Hoche BP 87865 21078 DIJON Cedex
	Service régional	draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr	
	21 - Côte-d'Or	ddt@cote-dor.gouv.fr	
	25 - Doubs	ddt@doubs.gouv.fr	
	39 - Jura	ddt@jura.gouv.fr	
	58 - Nièvre	ddt@nievre.gouv.fr	
	70 - Haute-Saône	ddt@haute-saone.gouv.fr	
	71 - Saône-et-Loire	ddt@saone-et-loire.gouv.fr	
	89 - Yonne	ddt@yonne.gouv.fr	
	90 - Territoire de Belfort	ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr	
Bretagne	Service régional	dfci.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr	DRAAF Bretagne 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES
	22 - Côtes-d'Armor	ddtm-se-nf@cotes-darmor.gouv.fr	
	29 - Finistère	ddtm-seb@finistere.gouv.fr	
	35 - Ille-et-Vilaine	dfci.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr	
	56 - Morbihan	ddtm-foretbocage@morbihan.gouv.fr	
Centre Val de Loire	Service régional (uniquement)	serfobb.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr	DRAAF Centre-Val de Loire 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS
Corse	Service régional	srfb.draaf-corse@agriculture.gouv.fr	DRAAF Corse Le Solferino 8 cours Napoléon CS 10002 20704 AJACCIO cedex 9
	2A - Corse-du-Sud	ddt-se@corse-du-sud.gouv.fr	

Région	**Service**	**Courriel**	**Adresse postale**
	2A - Corse-du-Sud	ddt-se-foret@corse-du-sud.gouv.fr	
	2B - Haute-Corse	ddt-saf@haute-corse.gouv.fr	
	2B - Haute-Corse	ddt-saf-foret@haute-corse.gouv.fr	
Grand Est	Service régional	serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr	DRAAF Grand Est 76 avenue André Malraux 57 046 METZ Cedex 1
	8 - Ardennes	foret-chasse.sear.ddt-08@equipement-agriculture.gouv.fr	
	10 - Aube	ddt-saer-bfc@aube.gouv.fr	
	51 - Marne	ddt-se@marne.gouv.fr	
	52 - Haute-Marne	ddt-foret@haute-marne.gouv.fr	
	54 - Meurthe-et-Moselle	ddt-foret-chasse@meurthe-et-moselle.gouv.fr	
	55 - Meuse	ddt-se-foret@meuse.gouv.fr	
	57 - Moselle	ddt-seraf@moselle.gouv.fr	
	67 - Bas-Rhin	ddt-ppr@bas-rhin.gouv.fr	
	68- Haut-Rhin	ddt-seeen-bncf@haut-rhin.gouv.fr	
	88- Vosges	ddt-seaf-bf@vosges.gouv.fr	
Hauts-de-France	Service régional	EVARD Dominique <dominique.evrard@agriculture.gouv.fr>	DRAAF Hauts-de-France Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises 518 rue Saint-Fuscien CS 90069 80094 AMIENS cedex 3
	02 - Aisne	Vincent DURIEUX <vincent.durieux@aisne.gouv.fr>	
	59 - Nord	FLOUREZ Mathieu <mathieu.flourez@nord.gouv.fr>	
	60 - Oise	Béatrice AUGER <beatrice.auger@oise.gouv.fr>	
	62 - Pas de Calais	Roselyne CASTRIC <roselyne.castric@pas-de-calais.gouv.fr>	
	80 - Somme	Pascal LAMBERT <pascal.lambert@somme.gouv.fr>	
Ile-de-France	Service régional	srfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr	DRIAAF Ile-de-France 5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
	77 - Seine-et-Marne	ddt-sepr@seine-et-marne.gouv.fr	
	78 - Yvelines	ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr	
	91 - Essonne	srfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr	
	95 - Val-d'Oise	ddt-seaat@val-doise.gouv.fr	
Normandie	Service régional	sraf-pfb.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr	DRAAF Normandie SREMAF 21, avenue de la Porte des Champs CS 91004 76171 ROUEN cedex
	27 - Eure	ddtm-sebf@eure.gouv.fr	
Nouvelle-Aquitaine	Service régional	serfob.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr	DRAAF Nouvelle-Aquitaine Service Régional de la Forêt et du Bois 51 rue Kiéser CS 31387 33077 BORDEAUX cedex
	16 - Charente	ddt-foret@charente.gouv.fr	

Région	**Service**	**Courriel**	**Adresse postale**
	17 - Charente-Maritime	ddtm-rcfs@charente-maritime.gouv.fr	
	19 - Corrèze	ddt-seaf-forets-bois@correze.gouv.fr	
	23 - Creuse	ddt-foret@creuse.gouv.fr	
	24 - Dordogne	ddt-foret-teleprocedures@dordogne.gouv.fr	
	33 - Gironde	ddtm-safdr-foret@gironde.gouv.fr	
	40 - Landes	ddtm-snf-bgdf@landes.gouv.fr	
	47 - Lot-et-Garonne	ddt-se-fcn@lot-et-garonne.gouv.fr	
	64 - Pyrénées-Atlantiques	ddtm-drem-dr@pyrenees-atlantiques.gouv.fr	
	79 - Deux-Sèvres	ddt-see-e@deux-sevres.gouv.fr	
	86 - Vienne	ddt-foret@vienne.gouv.fr	
	87 - Haute-Vienne	ddt-seef-nf@haute-vienne.gouv.fr	
Occitanie	Service régional	srfob.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr	DRAAF Occitanie Cité administrative Boulevard Armand Duportal 31075 TOULOUSE cedex
	9 - Ariège	ddt-emploidufeu@ariege.gouv.fr	
	11 - Aude	ddtm-dfci@aude.gouv.fr	
	12 - Aveyron	ddt-sbef-foret@aveyron.gouv.fr	
	30 - Gard	ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr	
	31 - Haute-Garonne	Thierry Renault <thierry.renaux@haute-garonne.gouv.fr>	
	32- Gers	Rémy OUSTRIERES <remy.oustrieres@gers.gouv.fr>	
	32- Gers	ddt-foret@gers.gouv.fr	
	34 - Hérault	Luis De Sousa < luis.de-sousa@herault.gouv.fr>	
	46 - Lot	ddt-sefe@lot.gouv.fr ;	
	48 - Lozère	ddt-scref-foret@lozere.gouv.fr	
	65 - Hautes-Pyrénées	ddt-seref@hautes-pyrenees.gouv.fr	
	66 - Pyrénées-Orientales	Philippe NEUBAUER <philippe.neubauer@pyrenees-orientales.gouv.fr>	
	81 - Tarn	ddt-foret@tarn.gouv.fr	
	82 - Tarn-et-Garonne	ddt-scr-bpr@tarn-et-garonne.gouv.fr	
	82 - Tarn-et-Garonne	Vanessa MARTIN <vanessa.martin@tarn-et-garonne.gouv.fr>	
Pays de la Loire	Service régional	srefob.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr	DRAAF Pays de la Loire 5 rue Françoise Giroud CS 67516 44275 NANTES cedex 2
	NORMANT Pascal	NORMANT Pascal <pascal.normant@agriculture.gouv.fr>	
	44 - Loire-Atlantique	srefob.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr	
	49 - Maine-et-Loire	ddt-pole-foret-49-53-72@sarthe.gouv.fr	
	53 - Mayenne	ddt-pole-foret-49-53-72@sarthe.gouv.fr	
	72 - Sarthe	ddt-pole-foret-49-53-72@sarthe.gouv.fr	
	85 - Vendée	srefob.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr	

Région	Service	Courriel	Adresse postale
Provence-Alpes- Côte d'Azur	Service régional	planificationecologique-dfci.draaf-paca@agriculture.gouv.fr	DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur 132 Boulevard de Paris CS 70059 13331 MARSEILLE cedex 03
	04 - Alpes-de-Haute-Provence	ddt-ser-pe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr	
	05 - Hautes-Alpes	DISCOURS Daniel <daniel.discours@hautes-alpes.gouv.fr>	
	05 - Hautes-Alpes	GALIERE Chantal <chantal.galliere@hautes-alpes.gouv.fr>	
	05 - Hautes-Alpes	ddt-seef@hautes-alpes.gouv.fr	
	06 - Alpes-Maritimes	ddtm-dfci@alpes-maritimes.gouv.fr	
	13 - Bouches-du-Rhône	ddtm-foret@bouches-du-rhone.gouv.fr	
	83 - Var	ddtm-saf-bfdfci@var.gouv.fr	
	84 - Vaucluse	ddt-foret-dfci@vaucluse.gouv.fr	
Outre-Mer			
Guadeloupe		starf.daaf971@agriculture.gouv.fr	DAAF Guadeloupe Saint Phy BP 651 97108 BASSE TERRE cedex
		BROD Nicolas <nicolas.brod@agriculture.gouv.fr>	
Guyane		seaf-foret-973@guyane.gouv.fr	DAAF de Guyane Parc Rebard BP 5002 97305 CAYENNE cedex
		GOUGAIN Nicolas <nicolas.gougain@guyane.pref.gouv.fr>	
Martinique		saf.daaf972@agriculture.gouv.fr	DAAF de la Martinique Jardin Desclieux BP 642 97262 FORT DE FRANCE cedex
Mayotte		DUGUEPEROUX Franck <franck.dugueperoux@agriculture.gouv.fr>	DAAF de Mayotte Rue Mariazé BP 103 97600 MAMOUDZOU
		LESUE Daniel <daniel.lesur@agriculture.gouv.fr>	
Réunion		steforet.daaf974@agriculture.gouv.fr	DAAF de la Réunion Parc de la Providence 97489 SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION cedex
		BROHON Bertrand <bertrand.brohon@agriculture.gouv.fr>	
		DESVALOGNE Bruno <bruno.desvalogne@agriculture.gouv.fr>	
Saint Pierre et Miquelon		COQUIO Carole <carole.coquio@equipement-agriculture.gouv.fr>	DTAM Boulevard Constant Colmay B.P. 4217 97500 Saint-Pierre et Miquelon
		GEORGIOU Christophe <christophe.georgiou@equipement-agriculture.gouv.fr>	

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE NATION VERTE

Agir • Mobiliser • Accélérer

Appel à projets 2024

Notice aux bénéficiaires concernant la mesure de défense des forêts contre les incendies (DFCI) dans le cadre de la planification écologique

du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Annexe 2 : Dossier type de demande de subvention

Annexe 2 – Dossier type de demande de subvention

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Etudes, travaux et acquisitions de matériels à but DFCI

NOM OU RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR

PLAN DU DOSSIER

A - Présentation du dossier et des objectifs, description des investissements

B - Formulaire de demande de subvention dûment signé

C - Identification et principales informations concernant le demandeur

Pièces à joindre au dossier

☐ Une pièce d'identité du signataire.

☐ Un relevé d'identité bancaire

☐ Attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables (Cf. en fin de dossier)

A- Présentation et objectifs

Sur une page maximum :

- *Détailler les objectifs ciblés par les études, travaux et acquisitions de matériels objets de la demande*
- *Préciser l'adéquation des études, travaux et acquisition de matériels prévus au regard de ces objectifs*
- *Décrire de façon synthétique le ou les projets : présentation de l'opération, massif concernés, adéquation avec le plan départemental de protection des forêts contre les incendies ou le plan de massif ou équivalent s'ils existent …*

LIEU DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Lieu de l'investissement (département(s), commune(s)) : ……

DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS (totalité du projet & financements)

Liste des opérations :

Descriptif du type de dépenses	Montant (€ HT)*	Montant (€ TTC)*	Objectif recherché

** à l'appui des devis présentés*

TOTAL DES DEMANDES (hors taxe)	**…… €**

B- FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aides aux études, travaux et acquisitions de matériels à but DFCI

Je, soussigné,

Fonction : ……..

agissant au nom de[1] ……

N° SIRET : …….

N° SIREN : …….

Adresse : …….

Sollicite une aide pour la réalisation du projet décrits en partie A dont le coût total est estimé à ……€ HT

Dates prévisionnelles de début ……. et de fin de réalisation du projet : …….

Aide sollicitée auprès du MASA : …… euros soit un taux d'aide de ……. %

Je certifie que le présent projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, et je m'engage à ne pas le commencer avant que ce dossier soit déclaré ou réputé complet.

Je m'engage à informer dans les meilleurs délais le service instructeur de toute modification apportée au projet et au plan de financement du présent projet.

Je demande le versement d'une avance de 30% maximum du montant des investissements retenus :

☐ Oui
☐ Non

J'atteste que le présent projet a fait l'objet d'autres demandes de subventions publiques (les détailler par financeurs : Régions, Départements, …) avec le montant et le taux d'aide :

……..

Je m'engage à conserver les investissements financés pendant une période d'au moins cinq ans, et à fournir les documents comptables de l'entreprise pendant un délai de cinq ans à compter de la date d'attribution de l'aide, ainsi que les informations qui pourraient m'être demandées afin d'évaluer l'efficacité de ces aides.

Je certifie par ailleurs l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier de demande d'aide.

Fait à ……, le ……. ……..Signature :

Préciser la personne responsable du dossier

[1] Fournir si nécessaire le pouvoir habilitant le signataire à engager le demandeur

C- IDENTIFICATION ET PRINCIPALES INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : ……
Statut juridique : ……

Adresse :

Nom et prénom du représentant légal :

Fonction :

Nom et prénom du responsable du projet si différent :

Fonction :

N° de Tél fixe …… **N° de Tél mobile** : ……

Messagerie électronique : ……@……

Présentation sommaire du demandeur : ……

Catégorie d'entreprise[2] :

- ☐ Microentreprise (moins de 10 personnes, chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel inférieur à 2 millions d'euros)
- ☐ Petite entreprise (moins de 50 personnes, chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel inférieur à 10 millions d'euros)
- ☐ Moyenne entreprise (moins de 250 personnes, chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou total du bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros)
- ☐ Grande entreprise[3] (entreprises n'appartenant pas aux catégories précédentes)
- ☐ Autre, préciser : ……

Le demandeur est assujetti à la TVA :

- ☐ Oui
- ☐ Non

[2] A renseigner pour tous les demandeurs quel que soit le statut
Se référer au guide de l'utilisateur pour la définition des PME :
https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises
[3] Sont comprises dans les grandes entreprises au sens de l'Union européenne les entreprises de taille intermédiaire (ETI)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
PORTANT SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES, ADMINISTRATIVES, SOCIALES, FISCALES ET COMPTABLES

Nom – Prénom du demandeur : ……

Nom – Prénom du représentant légal : ……

Adresse : ……

CP- Ville : ……

N° SIRET : ……

N° fiscal : ……

Votre numéro fiscal figure sur votre dernier avis d'imposition, dans le cadre intitulé « vos références ». Ce numéro est composé de 13 chiffres suivis d'une lettre.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 21 août 2018, pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

J'atteste sur l'honneur que l'organisme / l'entreprise que je représente est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.

Je prends connaissance des informations suivantes (art. L114-8 et L114-10 du code des relations entre le public et l'administration – CRPA -) :

- L'administration peut se procurer directement auprès d'autres administrations les informations ou données justificatives de cette attestation sur l'honneur.

- Le demandeur peut exercer son droit d'accès et de rectification sur les informations et données concernées.

- En cas d'impossibilité technique à l'obtention des données directement auprès d'une autre administration, il est possible que le service instructeur les réclame au demandeur

- Les échanges entre administrations se font dans les conditions suivantes (art. L114-9 ; R114-9-5 et R114-9-6 du CRPA) :

  • Sous forme électronique, par traitement automatisé assurant la traçabilité des échanges,

  • Mise en œuvre du Référentiel Général de Sécurité (RGS)

Fait à ……, le ……

Nom, prénom et signature(s) du demandeur ou du représentant

Cachet